

CHECK-LIST DE DÉPART

NOTICE



PRÉPARER LA RÉSILIATION DU BAIL ET LA RESTITUTION DU LOGEMENT

- Le logement est entièrement rangé.
- Le logement a été nettoyé.
- Les petites réparations ont été réalisées.
- Les dommages plus importants ont été signalés à la régie.
- La date de restitution/d'inspection du logement a été fixée et inscrite dans le calendrier.

PENDANT LA RESTITUTION DU LOGEMENT

- Vous avez sous la main un exemplaire du procès-verbal de remise établi lors de l'emménagement et les copies des documents relatifs au contrat de bail.
- Vous avez encore toutes les clés que vous avez reçues.
- Le procès-verbal de remise a été vérifié et signé (tous les défauts constatés y sont reportés, et il y a accord sur la prise en charge des coûts de réparation).

- Des photos des points litigieux ont été prises (p. ex. parquet, murs).
- Vous avez déposé une demande de libération de la totalité du montant de votre compte de dépôt de garantie.

ORDRES DE RÉPARATION

- Ne confiez pas de travaux de réparation à des artisans. Si vous avez malgré tout donné le mandat directement, la régie risque de ne pas être d'accord avec la réparation effectuée et de refuser de prendre en charge les frais.
- C'est au propriétaire/au bailleur ou à la régie de délivrer les mandats d'élimination de défauts.
- C'est toujours au donneur d'ordre de payer la facture des réparations.



VOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE LOCATAIRE

- L'usure normale est comprise dans le montant de votre loyer.
- Les opérations de petit entretien sont à votre charge et doivent être réalisées avant la restitution du logement.
- En cas de détérioration ou d'usure excessive, vous devez rembourser la chose endommagée à hauteur de sa valeur actuelle. Toute éventuelle dépense supplémentaire nécessaire en dehors de la remise en état normale est également à votre charge.
- Certains types de dommages sont aussi couverts par l'assurance responsabilité civile privée, mais pas tous. Renseignez-vous au préalable.
- En cas de doute, contactez votre assurance protection juridique.

ASSURANCE

- La couverture et la responsabilité varient en fonction des cas.
- Les dommages soudains dus à des accidents sont normalement couverts.
- Les dommages graduels ou prévisibles ne sont pas assurés. Ce n'est pas non plus le cas pour la remise en état si vous avez entrepris des modifications dans le logement.

Allianz Suisse

Téléphone +41 800 2233 44

service.sinistres@allianz.ch
www.allianz.ch



Suivez-nous:
allianzsuisse